



Résumé des commentaires reçus sur la version provisoire du mandat et des mesures prises – étude sur le parc urbain national de la Rouge



Août 2023



Introduction

Le 30 mai 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a publié la version provisoire du mandat pour l'étude sur le parc urbain national de la Rouge (l'étude) sur le Registre canadien d'évaluation d'impact pour une période de consultation de trois semaines.

Des avis et commentaires du public sur la version provisoire du mandat ont été reçus :

- Dans le cadre de la période de consultation publique et sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (59 soumissions reçues);
- Lors des séances d'information publiques virtuelles tenues le 6 juin 2023.

L'Agence a également reçu des commentaires dans le cadre d'une mobilisation des groupes autochtones.

Le tableau ci-dessous résume les commentaires reçus et les mesures prises pour y répondre, le cas échéant. L'Agence a pris en compte tous les commentaires et a collaboré avec Parcs Canada et Environnement et Changement climatique Canada pour réviser le mandat sur la base des commentaires reçus.

Résumé des commentaires

Résumé des commentaires reçus	Modifications du mandat pour tenir compte des commentaires
Généralités	
Soutien de l'étude ou du mandat tel qu'il est présenté	Aucune action n'est requise.
Nécessité de collaborer avec le gouvernement de l'Ontario	<p>La section 2.4 a été développée pour plus de clarté, avec notamment l'ajout de « Le Comité doit également s'assurer qu'il prend en compte tous les renseignements fournis par les communautés autochtones, le public et les autorités gouvernementales ».</p> <p>L'Agence a informé le gouvernement de l'Ontario de l'étude et de sa planification, et l'a invité à lui faire part de ses commentaires. Le rapport d'étude sera remis au gouvernement de l'Ontario.</p>
Participation du public	
Fournir des éclaircissements sur la participation significative du public et la manière dont les différentes	Une nouvelle section 5.1 n) a été ajoutée, exigeant du Comité qu'il établisse un plan de travail décrivant son approche, son calendrier et ses méthodes de collecte, de description et

<p>contributions, valeurs et conclusions seront intégrées</p>	<p>d'analyse de l'information, ainsi que les possibilités de participation et de contribution du public.</p> <p>Le Comité est également tenu, en vertu de section 5.1 c) de s'appuyer sur les informations accessibles au public et sur les informations mises à sa disposition par les communautés autochtones, le gouvernement, l'industrie, les universités ou le public.</p> <p>En outre, l'Agence dispose d'un cadre politique et d'orientations définissant les principes et les outils d'une participation significative du public.</p>
<p>Objectif de l'étude</p>	
<p>Nécessité de mettre l'accent sur l'intégrité agricole du parc urbain national de la Rouge (le parc)</p>	<p>Le soutien d'une communauté agricole dynamique est explicitement mentionné comme un objectif de l'étude dans la section 1.2 b) et les composantes valorisées pour cet objectif de gestion du parc ont été développées dans l'annexe I.</p> <p>Le plan directeur du parc et la <i>Loi sur le parc urbain national de la Rouge</i> encouragent les pratiques agricoles durables afin de soutenir la préservation des terres agricoles dans le parc et la réalisation de gains en matière d'intégrité écologique sur les terres agricoles du parc.</p>
<p>La nécessité de mentionner expressément l'« intégrité écologique » du parc</p>	<p>L'intégrité écologique est explicitement mentionnée en tant qu'axe d'étude dans la section 1.2 b) et dans la désignation des composantes valorisées dans la section 5.1 h) 1.ii.</p> <p>La <i>Loi sur le parc urbain national de la Rouge</i> définit l'intégrité écologique et le plan directeur du parc fournit un contexte supplémentaire qui doit être pris en compte dans la section 1.2 b).</p>
<p>Inclure le suivi des activités de développement, y compris les enquêtes en cours</p>	<p>Aucune modification n'a été apportée; toutes les activités de développement sont prises en compte dans la section 1.2</p>
<p>Examiner et réviser les allégations de corruption liées au développement de la réserve agricole de Duffins Rouge</p>	<p>Ce point précis ne fait pas partie des objectifs de l'étude définis par le ministre d'Environnement et de Changement climatique et présentés dans la section 1.1, à savoir comprendre les effets potentiels, y compris les effets cumulatifs, des développements passés, en cours et futurs sur le parc.</p> <p>D'après la section 2.4, le Comité doit conserver une neutralité à l'égard de l'étude et de ses résultats, agir de manière équitable dans la réalisation de l'étude et démontrer comment et pourquoi il est parvenu à ses conclusions finales. Le Comité doit également s'assurer de prendre en compte tous les renseignements fournis par les communautés autochtones, le public et les autorités gouvernementales. Le Comité doit développer des procédures pour évaluer, divulguer et résoudre toute appréhension de biais ou de conflit d'intérêt</p>

soulevée durant la réalisation de l'étude et les rendre accessibles au public.

Zone d'étude

Inclure les développements potentiels sur le territoire domanial de Pickering

La section 5.1 f) a été modifiée et exige désormais une description de l'ensemble de la zone d'étude.

Le territoire domanial de Pickering a été pris en compte dans les sections 1.2 b) et c), 1.3 et 5.1 h).

Transports Canada a émis un appel d'offres pour le recrutement d'un prestataire de services professionnels dans le domaine de l'aviation afin d'aider le ministère à analyser l'offre et la demande actuelles et futures en matière d'aéroports dans le sud de l'Ontario. Cette analyse, ainsi que la mobilisation des intervenants locaux, des gouvernements provinciaux et municipaux, et des peuples autochtones, représente une première étape vers la prise d'une décision finale pour gérer les futures contraintes en matière de capacité du transport aérien dans la région, et sur l'avenir du territoire domanial de Pickering. Transports Canada n'a pas l'intention de construire un aéroport sur les biens-fonds de Pickering à court terme et les conclusions de l'étude pourraient permettre, par exemple, de déterminer qu'un aéroport sur les biens-fonds de Pickering n'est pas nécessaire à long terme.

L'étude de Transports Canada sera le mécanisme qui permettra d'évaluer la nécessité d'un aéroport sur le territoire domanial de Pickering.

Toute décision sur l'avenir des biens-fonds de Pickering doit être fondée sur les données, les preuves solides et la demande et la capacité du transport aérien démontrées, et sur la consultation et la mobilisation des intervenants et des communautés autochtones concernées. Elle doit également tenir compte du tourisme, de l'activité commerciale, des niveaux d'immigration et de la croissance économique. Il convient également de noter que la décision de construire un aéroport sur ces biens-fonds serait soumise à la *Loi sur l'évaluation d'impact* et aux autres lois applicables.

Inclure les terres de Seaton

La section 5.1 h) a été mise à jour pour inclure les terres de Seaton.

En outre, la section 5.1 h) précise que les plans officiels au niveau municipal doivent être inclus dans les analyses des effets cumulatifs et que les lois et réglementations provinciales doivent être prises en compte. Les plans officiels incluraient ceux des municipalités adjacentes au parc : la ville de Toronto, la ville de Pickering, le canton d'Uxbridge, la ville de Markham et le canton de Whitchurch-Stouffville.

Le développement des terres de Seaton est régi par le plan d'aménagement du centre de Pickering. La révocation du plan

	d'aménagement du centre de Pickering par le gouvernement de l'Ontario sera également prise en compte.
Inclure les arrêtés ministériels du ministre des Affaires municipales de l'Ontario et	La section 5.1 h) a été mise à jour pour inclure les activités concrètes autorisées par des arrêtés ministériels de zonage pris par le ministre des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario.
Inclure une limite temporelle aux activités concrètes incluses pour l'analyse des effets cumulatifs	La section 5.1 h) 2.ii. précise que les limites temporelles de l'évaluation des effets cumulatifs doivent être déterminées.
Élargir la zone d'étude pour inclure d'autres terres retirées de la Ceinture de verdure (en amont et adjacents), des zones influençant l'intégrité écologique du parc et les bassins versants associés (Rouge, Duffins, Petticoat)	<p>La section 1.3 a été mise à jour pour préciser que « les limites géographiques de l'évaluation des effets potentiels varieront pour chaque composante valorisée et pourront aller au-delà de la zone d'étude ».</p> <p>En outre, l'annexe I a été mise à jour pour préciser que « comme le souligne le plan directeur du parc urbain national de la Rouge, l'approche adoptée par Parcs Canada face à la connectivité écologique s'étend à une large gamme de milieux naturels et de paysages, y compris les terres agricoles, et de nombreuses échelles, notamment les connexions écologiques qui s'étendent au-delà du parc (p. ex. le réseau de lieux patrimoniaux de Seaton, moraine d'Oak Ridges, le lac Ontario, ainsi que les zones naturelles et les espaces verts adjacents) ».</p> <p>Le plan directeur du parc, qui fait l'objet de la section 1.2 b), reconnaît la connexion avec les bassins versants de la Rouge, de Petticoat et de West Duffins, ainsi que le rôle de porte d'entrée du parc.</p>
Comité d'étude	
S'assurer qu'une étude honnête sera réalisée, décrire les méthodes proposées pour réduire au minimum ou gérer les partis pris.	<p>La section 2.4 a été ajoutée pour étoffer les exigences en matière de neutralité : « Le Comité doit conserver une neutralité à l'égard de l'étude et de ses résultats, agir de manière équitable dans la réalisation de l'étude et démontrer comment et pourquoi il est parvenu à ses conclusions finales. Le Comité doit également s'assurer de prendre en compte tous les renseignements fournis par les communautés autochtones, le public et les autorités gouvernementales. Le Comité doit développer des procédures pour évaluer, divulguer et résoudre toute appréhension de biais ou de conflit d'intérêt soulevée durant la réalisation de l'étude et les rendre accessibles au public ».</p> <p>Le Comité agira indépendamment du gouvernement, et l'Agence fournira au comité des lignes directrices concernant les exigences en matière de neutralité. Celles-ci préciseront que le Comité a le devoir d'agir selon une procédure équitable, notamment en donnant aux participants la possibilité de présenter des informations et de répondre aux informations présentées par d'autres, en rendant accessibles</p>

aux participants les informations pertinentes, y compris sur les processus, en examinant toutes les informations reçues, en faisant preuve d'impartialité et en veillant à ce que les conclusions présentées dans le rapport d'étude soient fondées sur les informations communiquées au Comité.

L'Agence fournira d'autres conditions et orientations au Comité.

Une fois nommé, le Comité publiera des procédures sur la manière dont il entend gérer les risques de partialité et de conflit d'intérêts.

Permettre au public de nommer ou de soumettre des noms de candidats pour le Comité

La section 2.2 a été mise à jour pour ajouter « ainsi que l'acceptation des nominations du public ».

Le processus d'évaluation des membres du Comité est coordonné par l'Agence parallèlement à l'élaboration du mandat, et l'Agence a accepté les nominations du public.

Nécessité de remplacer un membre du Comité, s'il n'est pas en mesure d'achever l'étude, par une personne disposant les connaissances et les compétences similaires

La section 2.5 a été mise à jour comme suit : « Advenant qu'un ou plusieurs membres du Comité soient incapables d'achever l'étude, le ministre doit s'assurer que l'étude peut être achevée conformément au mandat de l'étude et décidera s'il remplacera le ou les membre(s) du Comité ou s'il demandera aux membres restants du Comité d'achever l'étude. »

Résultats de l'étude

Souligner l'engagement à assurer une production alimentaire durable, à protéger les ressources agricoles et à maintenir la sécurité alimentaire à long terme du Canada et inclure la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* pour reconnaître les possibilités de préserver et de protéger les terres agricoles de premier ordre pour la sécurité alimentaire à long terme du Canada

Agriculture et Agroalimentaire Canada a été ajouté comme source potentielle de renseignements ou d'analyses pour la « la production et la sécurité alimentaires régionales » et « les impacts culturels et économiques de l'agriculture » à l'annexe I.

Les composantes valorisées potentielles pour l'*objectif 2* de gestion du parc : *Fournir une garantie aux agriculteurs à l'appui d'une communauté agricole dynamique dans le parc* ont été développées à l'annexe I.

Veiller à ce que l'étude communique les options fédérales en réponse à ses conclusions

La section 5.1 I) demande au Comité de formuler ses conclusions sur la question de savoir si les mesures prises par le gouvernement du Canada, notamment en vertu de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, de la *Loi sur les études d'impact*, de la *Loi sur les espèces en péril*, de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et de la *Loi sur les pêches*, doivent être appliquées aux futures activités de développement proposées, et dans quelles circonstances.

Inclure l'acquisition des terres de la réserve agricole de Duffins

Le Comité est tenu de décrire toute mesure pertinente d'évitement, d'atténuation ou de compensation susceptible de

Rouge dans les analyses et les conclusions

remédier aux effets négatifs potentiels au titre de la section 5.1 h) 2.x. et de formuler ses conclusions sur les principales mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation, de surveillance ou de suivi destinées à remédier aux impacts potentiels des activités de développement au titre de la section 5.1 k), ce qui peut inclure toute mesure prise par le Comité, y compris les transferts de terres.

Méthodes d'étude

Veiller à ce que les connexions entre le parc urbain national de la Rouge et l'environnement et les bassins versants environnants soient évaluées, y compris la fragmentation et les corridors écologiques

L'annexe I a été mise à jour pour préciser que « comme le souligne le plan directeur du parc urbain national de la Rouge, l'approche adoptée par Parcs Canada face à la connectivité écologique s'étend à une large gamme de milieux naturels et de paysages, y compris les terres agricoles, et de nombreuses échelles, notamment les connexions écologiques qui s'étendent au-delà du parc (p. ex. le réseau de lieux patrimoniaux de Seaton, moraine d'Oak Ridges, le lac Ontario, ainsi que les zones naturelles et les espaces verts adjacents) ».

Exploiter les études, évaluations et suivis existants, les rapports provinciaux et municipaux et le programme sur les eaux souterraines de la moraine d'Oak Ridges pour établir les conditions de base

La section 5.1 d) décrit les sources d'information sur lesquelles le Comité doit s'appuyer. Il s'agit d'informations accessibles au public, telles que des études, des évaluations, des rapports et des programmes existants.

De plus, la section 2.4 indique que le Comité doit prendre en compte tous les renseignements fournis par les communautés autochtones, le public et les autorités gouvernementales.

Veiller à ce qu'il y ait une mission et un financement disponibles pour les études sous contrat

Aucune modification n'a été apportée; la section 5.1 d) décrit les sources d'information sur lesquelles le Comité doit s'appuyer. Elle comprend notamment de la possibilité pour le Comité de recourir aux services d'experts indépendants non gouvernementaux.

En outre, les communautés et organisations autochtones, les organisations non gouvernementales et les particuliers peuvent profiter de la possibilité de financement décrite à la section 3.4 pour fournir de l'information ou des études sur des sujets spécifiques.

L'Agence s'assurera que le Comité dispose de ressources suffisantes pour mener l'étude conformément à son mandat.

Examiner la nécessité de développer le logement dans la réserve agricole de Duffins Rouge et dans d'autres zones de logement

Une nouvelle section 5.1 e) a été ajoutée : « Pour fournir un contexte, inclure un aperçu de l'information générale existante sur la nécessité d'activités de développement dans la réserve agricole de Duffins Rouge et sur les alternatives à ces activités ».

Clarifier le processus de l'étude et tirer parti des leçons apprises à partir d'études similaires menées dans d'autres pays

Une nouvelle section 5.1 n) a été ajoutée, exigeant du Comité qu'il établisse un plan de travail décrivant son approche, son calendrier et ses méthodes de collecte, de description et

d'analyse de l'information, ainsi que les possibilités de participation et de contribution du public.

Le plan de travail doit être publié sur le Registre, dans les trois mois suivant l'annonce publique de la nomination du Comité.

Veiller à ce qu'il existe une méthode pour répondre aux préoccupations en matière de respect de la vie privée et de confidentialité

Les sections 5.1 c) et m) ont été étoffés afin de clarifier la capacité du Comité à garder des renseignements confidentiels.

Avant de soumettre des renseignements confidentiels, les personnes ou les organisations doivent communiquer avec l'Agence ou le Comité afin de parvenir à une entente sur la manière dont l'information sera collectée, gérée et utilisée dans le cadre de l'étude.

L'Agence fournira au Comité des orientations supplémentaires sur les exigences en matière de confidentialité.

Pour favoriser la participation du public, le Comité peut également publier ses procédures relatives à la soumission de renseignements confidentiels.

Veiller à ce que le calendrier de l'étude tienne compte des délais de développement potentiels et envisager de raccourcir les délais ou de les diviser en plusieurs étapes pouvant être publiées indépendamment les unes des autres

La section 6.3 exige que le Comité achève ses travaux et présente son rapport au ministre dans les 18 mois suivant l'annonce publique de la nomination de ses membres.

La section 5.1 o) a été ajoutée : « Veiller à ce que, dans la mesure du possible, les versions provisoires des analyses ou des sections du rapport soient mises à la disposition du public en temps opportun ».

En outre, la section 5.1 n) a été ajoutée, exigeant du Comité qu'il établisse un plan de travail décrivant son approche, son calendrier et ses méthodes de collecte, de description et d'analyse de l'information.

Donner suffisamment de temps aux autorités pour répondre aux demandes d'information

Une nouvelle section 5.1 n) a été ajoutée, exigeant du Comité qu'il établisse un plan de travail décrivant son approche, son calendrier et ses méthodes de collecte, de description et d'analyse de l'information, ainsi que les possibilités de participation et de contribution du public.

Le plan de travail doit être publié sur le Registre, dans les trois mois suivants l'annonce publique de la nomination du Comité et doit préciser les délais pour le public et les participants.

Veiller à ce que les principes de durabilité soient respectés en tout temps

La section 5.1 h) 2.v. a été modifiée pour préciser le rôle du Comité : « Tenir compte des principes de durabilité conformément aux orientations pertinentes du gouvernement du Canada ».

Clarifier l'exigence relative à la sélection des lieux afin de minimiser les effets

La section 5.1 h) 2.ix. a été clarifiée comme suit : « Le cas échéant, déterminer des lieux ou des zones spécifiques à protéger et à développer qui minimiseraient les effets

	potentiels sur le développement des composantes valorisées. »
Veiller à ce que l'évaluation des effets cumulatifs inclue le projet proposé de station d'épuration des eaux d'égout dans la région de York	La section 5.1. h) a été clarifiée et englobe ce projet.
S'assurer que l'évaluation des effets pour la tortue mouchetée prend en compte le programme de mise en liberté du Zoo de Toronto et l'habitat partagé à l'extérieur du parc	Le Zoo de Toronto a été ajouté comme source potentielle d'informations ou d'analyses pour la tortue mouchetée et d'autres composantes valorisées pertinentes à l'annexe I.
Déterminer les pratiques exemplaires en matière de développement à faibles impacts	Aucune modification n'a été apportée; le développement à faibles impacts peut être pris en considération par le Comité, notamment comme indiqué aux sections 5.1 h) 2.x. et k).
Inclure les impacts potentiels sur le parc de Beare Hill, y compris l'augmentation de la pression exercée par les activités récréatives et la présence de chiens sans laisse	Aucune modification n'a été apportée; le parc de Beare Hill est pris en compte dans le plan directeur du parc, notamment sous le point concernant la gestion « Porte d'entrée dynamique vers le parc pour Toronto et Pickering » et dans l'objectif 2 de la stratégie clé 1, tandis que le plan directeur du parc est un objet de l'étude identifié à la section 1.2.
Évaluer les moyens d'accélérer la protection et la restauration des forêts et des terres humides dans le parc et les bassins versants associés	Le Comité est tenu de décrire toute mesure pertinente d'évitement, d'atténuation ou de compensation susceptible de remédier aux effets négatifs potentiels au titre de la section 5.1 h) 2.x. et de formuler ses conclusions sur les principales mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation, de surveillance ou de suivi destinées à remédier aux impacts potentiels des activités de développement au titre de la section 5.1 k), ce qui peut inclure la protection et la restauration.

Liste des composantes valorisées potentielles

Inclure la capacité des exploitations agricoles à rester viables, libres de toute contrainte et soutenues par des infrastructures et une chaîne de valeur appropriée, et utiliser des indicateurs appropriés pour mesurer le dynamisme de la communauté agricole, y compris l'agriculture générationnelle, la diversité des exploitations agricoles, la demande de terres agricoles, la fragmentation de	Les composantes valorisées potentielles de l'annexe I ont été augmentées et comprennent désormais une variété de composantes valorisées spécifiques pour le maintien d'une communauté agricole dynamique.
---	---

l'agriculture et la masse critique d'agriculteurs	L'annexe I a été mise à jour pour ajouter « les conflits entre les zones rurales et urbaines à l'intérieur du parc (notamment en raison du bruit, des odeurs, de la poussière, des déchets et des intrusions) » à la liste de composantes valorisées potentielles.
Inclure les conflits urbains-ruraux résultant de la construction et de l'impact du bruit des quartiers urbains sur le bétail, des intrusions, des décharges illégales et des déchets soufflés sur les terres agricoles par les développements adjacents	
Inclure les incidences de l'augmentation du trafic sur l'agriculture, y compris sur la sécurité routière et les sels de voirie	L'annexe I a été mise à jour pour ajouter la « sécurité de l'agriculture dans le parc (notamment par rapport à la circulation) » à la liste des composantes valorisées potentielles.
Inclure la santé de la faune, les processus écosystémiques, la biodiversité, tous les oiseaux, toutes les espèces en péril et leur habitat essentiel, les effets des espèces envahissantes et le rôle essentiel des insectes dans les écosystèmes	L'annexe I a été mise à jour pour ajouter les fonctions écosystémiques (y compris la pollinisation et la dispersion des graines), la géologie (plaines inondables, terrains exposés et érosion) et la santé de la faune (maladies et pollution) à la liste des composantes valorisées potentielles. Par ailleurs, la section 1.2 c) précise que l'étude doit porter sur les effets potentiels sur les espèces en péril.
Inclure les écureuils volants	L'annexe I a été mise à jour pour ajouter les « écureuils volants » à la liste des composantes valorisées potentielles.
Inclure l'habitat de reproduction des hérons	Aucune modification n'a été apportée; la question est déjà abordée sous « Habitat principal » à l'annexe I.
Inclure les effets sur les systèmes aquatiques, y compris les terres humides et les poissons, ainsi que les caractéristiques des eaux d'amont et les habitats indirects	Aucune modification n'a été apportée; la question a été abordée sous « Poissons et habitat du poisson », « Zones humides – Fonction des zones humides », « Zones humides - Superficie des zones humides » à l'annexe I.
Inclure la production et la sécurité alimentaires	L'annexe I a été mise à jour pour ajouter « la production et la sécurité alimentaires régionales » à la liste de composantes potentielles valorisées.
Inclure la capacité des écosystèmes locaux à capter le carbone	L'annexe I a été mise à jour pour ajouter les « Services écosystémiques – régularisation des crues, régulation du climat » à la liste des composantes valorisées potentielles.
Prendre en compte les implications des changements climatiques et inclure l'exacerbation des effets potentiels des changements climatiques	L'obligation pour le Comité de prendre en compte les effets interactifs des changements climatiques et du développement sur les composantes valorisées a été ajoutée à la section 5.1 h) 2.vi.
Inclure les effets sur la qualité et la sécurité de l'eau, y compris les	Aucune modification n'a été apportée; la question a été abordée sous « Eau - Qualité et quantité des eaux

<p>facteurs qui influencent la quantité et la qualité de l'eau, et les aquifères liés au littoral du lac Iroquois</p>	<p>souterraines » et « Eau - Qualité et quantité des eaux de surface » à l'annexe I.</p>
<p>Inclure les effets des inondations</p>	<p>L'annexe I a été mise à jour pour ajouter « Géologie - Plaines d'inondation, terrains exposés et érosion » et « Services écosystémiques – régularisation des crues, régulation du climat » à la liste des composantes valorisées potentielles.</p>
<p>Inclure les valeurs culturelles et spirituelles autochtones, ainsi que les sites archéologiques et patrimoniaux autochtones</p>	<p>Aucune modification n'a été apportée; la question est déjà abordée à la section 4.2.</p>
<p>Inclure les effets sur les valeurs récréatives, sociales, culturelles, écospirituelles, spirituelles et mentales pour tous les utilisateurs du parc</p>	<p>L'annexe I a été mise à jour pour ajouter « Accessibilité au patrimoine naturel, culturel et agricole » et « La santé mentale et spirituelle des visiteurs » dans la liste de composantes valorisées potentielles.</p>
<p>Nécessité d'établir un ordre de priorité pour les composantes valorisées</p>	<p>L'annexe I a été mise à jour pour clarifier la manière dont la nature et le niveau des analyses des effets potentiels sur les composantes valorisées varieront.</p>
<p>Ajouter le Zoo de Toronto aux sources d'information ou d'analyses disponibles, ainsi que les groupes locaux, les naturalistes, les experts de l'université de Toronto, les agriculteurs et les organisations agricoles</p>	<p>Le comité prendra en considération toutes informations supplémentaires fournies par les participants sur l'établissement des priorités, y compris les analyses de Parcs Canada disponibles sur le Registre canadien d'évaluation d'impact.</p> <p>Le Zoo de Toronto a été ajouté comme source d'information ou d'analyses, le cas échéant, à l'annexe I.</p> <p>En outre, l'Agence a pris contact avec des groupes locaux, des naturalistes, des chercheurs et des organisations pour leur indiquer que, conformément à la section 5.1 c), une fois établi, le Comité peut demander des renseignements, des connaissances, des analyses ou des conseils spécialisés ou d'experts concernant l'étude aux autorités fédérales ou à toute personne ou organisme en possession de ces renseignements ou de ces connaissances.</p> <p>La section 5.1 n) a été ajoutée afin d'exiger du Comité qu'il établisse un plan de travail décrivant son approche, son calendrier et ses méthodes de collecte, de description et d'analyse de l'information, ainsi que les possibilités de participation et de contribution du public.</p>

À venir

Un Comité sera nommé pour mener à bien l'étude, conformément au mandat définitif. L'étude débutera quand le Comité sera nommé.

Des fonds seront disponibles pour soutenir la participation des groupes autochtones et du public à la réalisation de l'étude.

Le Comité est tenu d'établir un plan de travail décrivant son approche, son calendrier et ses méthodes de collecte, de description et d'analyse de l'information, ainsi que les possibilités de participation et de contribution du public. Le Comité devra rendre son plan de travail disponible sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact dans les trois mois suivant sa nomination.

Sur la base de l'information recueillie par l'Agence lors des sessions d'information publique, 50 % des répondants ont exprimé une préférence pour une mobilisation dans l'avenir par le biais de séances communautaires en personne tandis que 29 % préféraient des séances virtuelles.

Pour en savoir plus sur l'état d'avancement de l'étude, le mandat définitif, les opportunités de financement, les périodes de consultation et les prochaines étapes, veuillez consulter le [Registre canadien d'évaluation d'impact \(numéro de référence : 84459\)](#).